

+Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

N° 2024-n°087-S

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT ANNULATION D'INTERDICTION D'UTILISATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

Le Maire de la Commune de DECHY,
Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code Général des collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté n°2024-085-S en date du 03 avril 2024,
Considérant que DECHY SPORTS ne peut pas annuler un match programmé dans les délais prévus,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : L'arrêté n°2024-085-S en date du 03 avril 2024 portant sur l'interdiction d'utilisation d'installations sportives est annulé.

Article 2 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et le Président de DECHY SPORTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait en Mairie de DECHY,
Le 05 avril 2024

Le Maire

Jean-Michel SZATNY

Publié sur le site de la ville le 05 avril 2024